Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_075-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-
Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 30 JUIN 2026**

2026-075

Le mardi 30 juin, à 18h300, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 24 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 28	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 1	Abstention : 0
	Non votant : 0

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Monsieur BRETT, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN Madame LEFAY, Monsieur BERTRANDA, Madame MARTINEAU, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame RUFET, Madame BOURGEOIS, Monsieur FIELD, Monsieur NIZOU

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur LE TREUT à Monsieur JAILLAIS

ABSENT EXCUSE :
Monsieur LE TREUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOURGEOIS

Signature d'un avenant à la convention de location des locaux du 43 rue Jean Jacques Rousseau et d'un bail précaire portant sur les locaux du 22 place Jeanne d'Arc avec la ligue de l'enseignement FOL 37

La ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques 37 via un consortium nommé Bloc², est actuellement locataire d'un immeuble sis 43 rue Jean-Jacques ROUSSEAU dont le bail est arrivé à terme le 3 avril 2026.
Ce local n'est actuellement pas un ERP accessible et ne peut être utilisé qu'à usage de Bureaux dans sa configuration actuelle. Le Bloc ² utilise donc d'autres locaux mis à disposition par la Ville (salle de l'ancien collège) pour y tenir les séquences de formation.

Devant les difficultés à envisager une pérennisation dans ces locaux de l'activité du Bloc², dont l'activité principale est notamment d'accueillir des adultes en formation d'insertion professionnelle, de reconversion, de fédérer des acteurs locaux œuvrant dans ce domaine

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_075-DE

(Retravailler dans l'Ouest, UFCV …), il a été proposé un déménagement de l'activité actuelle vers un immeuble situé au 22 Place Jeanne d'Arc, propriété de la Ville déjà classée ERP et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le 1er étage de ce bâtiment est occupé par le GRETA, le rez-de-chaussée étant occupé actuellement sur une partie par une association d'art plastique et pour partie par les organismes Retravailler dans l'Ouest et UFCV. Retravailler dans l'Ouest a par ailleurs fait part de son souhait de ne plus bénéficier d'une location continuelle dans ce bâtiment dès que possible (des négociations sont d'ores et déjà engagées entre le Bloc² et Retravailler dans l'Ouest pour des usages plus ponctuels des lieux sous l'égide du Bloc²).

Dans l'attente de la constitution d'un Comité de pilotage, qui serait composé, sous l'égide de la Ville, de représentants de la Ville, des membres du Bloc ² et de ses partenaires publics, permettant d'envisager l'installation de la structure à plus long terme, il est impératif de régler temporairement la situation de l'occupation actuelle des locaux.

Aussi, il est proposé de mettre en œuvre le dispositif suivant :

- Signature d'un avenant au bail pour les locaux du **43 Rue Jean-Jacques Rousseau** pour la période allant du **4 avril au 31 août 2026** / mise à disposition consentie à titre gracieux sur cette période (Bloc² réglant dans le même temps les loyers dus sur la période précédent cet avenant). Cette gratuité est destinée à tenir compte de la réalisation par le Bloc² de travaux d'embellissement des locaux. L'usage de la salle de l'Ancien collège est maintenu à titre gracieux pendant cette période.

- Signature d'un bail précaire pour le **RDC des locaux du 22 Place Jeanne d'Arc**, en totalité à l'exception des espaces occupés par l'association d'art plastique et de l'entrée partagée entre tous les usagers dont le Bloc ²: le bail précaire serait consenti à compter du **15 juin pour se terminer le 31 décembre 2026** (période prolongeable par période de 6 mois après accord exprès des parties et signature d'un avenant), sur la base d'un **loyer mensuel de 1 200 €** (ce qui correspond à un loyer au m² mensuel de 6,60€ environ, pour un prix du marché sur Chinon pour un ERP accessible PMR de 10 € le m²). Cette proposition tient compte des charges d'électricité que le Bloc² aura à prendre en charge notamment en période hivernale. A noter que la Ville prend déjà en charge les dépenses de gaz liées à une partie du chauffage de l'ensemble du bâtiment.

Pour tenir compte des travaux d'embellissement qui devront à nouveau être réalisés dans ces nouveaux locaux par le Bloc², le bail précaire est proposé avec **un trimestre de gratuité (du 15.06 au 15.09.26).**

A compter du 1er juillet 2026 au plus tard, Retravailler dans l'Ouest cessera d'occuper ces mêmes locaux en son nom propre.

L'ensemble de ce dispositif a été validé par les représentants de la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques 37, acteurs principaux du Bloc².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ***AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer un avenant au bail pour les locaux de la Rue Jean-Jacques Rousseau pour la période allant du 4 avril au 31 août 2026 / mise à disposition consentie à titre gracieux sur cette période (Bloc² réglant dans le même temps les loyers dus sur la période précédent cet avenant).*
- ***AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer un bail précaire pour le RDC des locaux du 22 Place Jeanne d'Arc, en totalité sur 180 m² à l'exception des espaces occupés par l'association d'art plastique et de l'entrée partagée entre tous les usagers dont le Bloc ²: le bail précaire sera consenti à compter du 15 juin pour se terminer le 31 décembre*

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260630-DCM_2026_075-DE

2026 (période prolongeable par période de 6 mois après accord exprès des parties et signature d'un avenant), sur la base d'un loyer mensuel de 1 200 €. Le bail précaire est proposé avec un trimestre de gratuité (du 15.06 au 15.09.26).

- ***PREVOIT** que le Maire est autorisé à signer tout autre document relatif au règlement de cette affaire.*

Fait à Chinon, le 30 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I. & L.)

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication